

**REPARTITION DES MOYENS ET  
CRITERES D'ATTRIBUTION DES CONGES DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE 2020-2021  
PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE  
L'EDUCATION NATIONALE SPECIALITE EDUCATION  
DEVELOPPEMENT ET CONSEIL EN ORIENTATION SCOLAIRE ET  
PROFESSIONNELLE (EDO)**

**Conditions d'obtention :**

- Etre en position d'activité au **1<sup>er</sup> septembre 2020** (*ne pas être en position de détachement, ni intégré à la Fonction Publique territoriale, et être rémunéré par les services rectoraux (les personnels entièrement affectés dans les universités doivent s'adresser à ces établissements).*)
- Avoir accompli 3 années de service effectif en tant que titulaire, stagiaire ou non-titulaire (la partie du stage effectuée dans un centre de formation n'est pas prise en compte ; le service national non plus).
- S'engager à rester au service de l'Etat ou des collectivités territoriales ou des hôpitaux, à l'issue de la formation, pendant une durée triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle est perçue ou à rembourser cette indemnité en cas de rupture de son fait de cet engagement. Cependant l'agent pourra être dispensé de cette obligation après avis de la commission administrative paritaire académique (CAPA)

**➤ MOYENS**

- Répartir les moyens au prorata des effectifs par corps, puis :
  - au prorata des demandes par tranches d'ancienneté générale de services pour les professeurs certifiés.
  - en affectant un maximum de 10 mois sur la tranche 2 pour le corps des professeurs d'EPS et Chargés d'enseignement d'EPS dès qu'il y a au moins 2 candidatures sur cette tranche.

**➤ CRITERES D'ATTRIBUTION**

- **Répartition** des candidatures en 2 tranches d'ancienneté générale de services **pour le corps des certifiés et le corps des professeurs d'EPS et Chargés d'enseignement d'EPS dès qu'il y a au moins 2 candidatures sur la tranche 2 :**

- 1<sup>ère</sup> tranche de 3 à 18 ans
- 2<sup>ème</sup> tranche de 19 ans et plus

Dans chaque tranche, les demandes sont classées en fonction des critères liés au projet et à la personne (voir barème ci-dessous).

- **Pas de tranches d'ancienneté des services pour les autres corps.**
- Possibilité d'obtenir un congé d'une durée inférieure à 10 mois.

**➤ CRITERES LIES AU PROJET**

| <b>Corps des AGREGES</b> |   |        |
|--------------------------|---|--------|
| 1.                       | Préparation d'une thèse (dernière année de préparation)                         | 10 pts |
| 2.                       | Préparation d'une thèse avec une autre ancienneté de préparation, d'un Master 2 | 5 pts  |
| 3.                       | Préparation à un concours   | 3 pts  |
| 4.                       | Autres projets de formation   | 0 pt   |

| <b>Corps des CERTIFIES</b> |  |        |
|----------------------------|--|--------|
| 1.                         | Préparation à l'agrégation dans la même discipline * ou dernière année de préparation d'une thèse  | 10 pts |
| 2.                         | Préparation à un concours enseignant dans une autre discipline ou concours CPE ou PSY EN Préparation d'un diplôme (Licence, Master, doctorat, diplôme d'ingénieur ...) | 5 pts  |
| 3.                         | Préparation à un autre concours  | 3 pts  |
| 4.                         | Autres projets de formation  | 0 pt   |

- ou dans une autre discipline pour les certifiés en documentation, technologie, économie et gestion option D où il n'y a pas d'agrégation.

| <b>Corps des Professeurs d'EPS et Chargés d'enseignement en E.P.S.</b> |  |        |
|--|--|--------|
| 1.   | Préparation à un concours dans la discipline enseignée (ou dans une autre discipline pour raison médicale) ou dernière année de préparation d'une thèse                | 10 pts |
| 2.   | Préparation à un concours enseignant dans une autre discipline ou concours CPE ou PSY EN Préparation d'un diplôme (Licence, Master, doctorat, diplôme d'ingénieur ...) | 5 pts  |
| 3.   | Préparation à un autre concours ou formation diplômante en lien avec la fonction   | 3 pts  |
| 4.   | Autres projets de formation  | 0 pt   |

| <b>Corps des PLP</b> |   |        |
|----------------------|---|--------|
| 1.                   | Préparation à un concours enseignant quelle que soit la discipline ou CPE ou PSY EN ou dernière année de préparation d'une thèse. | 10 pts |
| 2.                   | Préparation à un autre concours Préparation d'un diplôme (Licence, Master, doctorat, diplôme d'ingénieur ...)                     | 5 pts  |
| 3.                   | Autres projets de formation   | 0 pts  |

| <b>Corps des PEGC</b> |   |        |
|-----------------------|---|--------|
| 1.                    | Préparation à un concours enseignant quelle que soit la discipline ou CPE ou PSY EN ou dernière année de préparation d'une thèse. | 10 pts |
| 2.                    | Préparation à un autre concours   | 5 pts  |
| 3.                    | Autres projets de formation   | 0 pt   |

| <b>Corps des C.P.E. et des PSY EN spécialité EDO</b> |  |        |
|--|--|--------|
| 1.   | Préparation à un concours et formations diplômantes en lien avec la fonction ou dernière année de préparation d'une thèse. | 10 pts |
| 2.   | Autres formations diplômantes  | 5 pts  |
| 3.   | Autres projets de formation  | 0 pt   |

| <b>Corps des enseignants NON TITULAIRES</b> |  |        |
|---|--|--------|
| 1.  | - Formations diplômantes en vue d'accéder aux concours d'enseignement, d'éducation et PSY EN. - Préparation à un concours d'enseignement, d'éducation et PSY EN. | 10 pts |
| 2.  | Préparation à un autre concours  | 5 pts  |
| 3.  | Autres formations diplômantes  | 0 pt   |

#### ➤ CRITERES LIES A LA PERSONNE

Utilisation d'un barème commun à tous les corps :

|    |   |  |
|----|---|--|
| 1. | Nombre de candidatures antérieures non satisfaites (quelle que soit l'académie) (1)       | 3 pts par candidature                  |
| 2. | Ancienneté générale de service au 31/08/2020  | 1 pt par année entière                 |
| 3. | Une admissibilité au concours préparé sur les 5 dernières années (depuis la session 2015) | 5 pts                                  |
| 4. | Critère REP (ou REP +)  | 0,5 pt par an avec un maximum de 3 pts |

En cas d'ex æquo, la priorité est donnée au plus âgé.

#### ➤ REMARQUES

- Les notifications sont adressées aux intéressés par courrier
  - après recueil de l'avis des CAPA, FPMA, CCPA
  - après le mouvement intra-académique
  - (1)-Toute proposition d'attribution d'un congé de formation annule la prise en compte des candidatures antérieures non satisfaites, sauf motif légitime à reconnaître en CAPA (congé maternité, maladie...).
- Une mutation obtenue au mouvement inter-académique annule le congé de formation.